

FICHE PRODUIT ADBLUE selon la norme ISO 22241.

Table 1 — Quality characteristics

Characteristics	Unit	Limits		Test methods
		min.	max.	
Urea content ^a	% (m/m) ^d	31,8	33,2	ISO 22241-2 Annex B ^a ISO 22241-2 Annex C ^a
Density at 20 °C ^b	kg/m ³	1 087,0	1 093,0	ISO 3675 or ISO 12185
Refractive index at 20 °C ^c	—	1,381 4	1,384 3	ISO 22241-2 Annex C
Alkalinity as NH ₃	% (m/m) ^d	—	0,2	ISO 22241-2 Annex D
Biuret	% (m/m) ^d	—	0,3	ISO 22241-2 Annex E
Aldehydes	mg/kg	—	5	ISO 22241-2 Annex F
Insoluble matter	mg/kg	—	20	ISO 22241-2 Annex G
Phosphate (PO ₄)	mg/kg	—	0,5	ISO 22241-2 Annex H
Calcium	mg/kg	—	0,5	ISO 22241-2 Annex I
Iron	mg/kg	—	0,5	
Copper	mg/kg	—	0,2	
Zinc	mg/kg	—	0,2	
Chromium	mg/kg	—	0,2	
Nickel	mg/kg	—	0,2	
Aluminium	mg/kg	—	0,5	
Magnesium	mg/kg	—	0,5	
Sodium	mg/kg	—	0,5	
Potassium	mg/kg	—	0,5	
Identity	—	identical to reference		ISO 22241-2 Annex J

Should it be necessary to add a tracer to AUS 32, it shall be ensured that the quality of AUS 32 specified in this Table is not impaired and that the tracer does not damage the SCR system.

NOTE 1 In establishment of these limit values, the terms of ISO 4259 have been applied in fixing a maximum and minimum value, a minimum difference of $4 \times R$ (R is the Reproducibility of the test method) has been taken into account. However, in case of urea content, the $4 \times R$ rule has not been applied in order to keep the high quality.

NOTE 2 The values quoted regarding urea content, density and refractive index are "true values" (see ISO 4259 for definition of true values).

NOTE 3 The manufacturer of AUS 32 should aim at the target values defined in footnotes a, b and c.

NOTE 4 Should it be necessary to clarify the questions as to whether a given urea solution meets the requirement of the specification, the terms of ISO 4259 should be applied.

^a Target value 32,5 % (m/m).

^b Target value 1 090,0 kg/m³.

^c Target value 1,382 9.

^d For the purposes of this International Standard, the term "% (m/m)" is used to represent the mass fraction of a material.

^e Calculated without subtracting nitrogen from ammonia.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE selon la Directive (EC) No. 1907/2006

AdBlue

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Nom du produit : AdBlue

Utilisation de la substance/préparation : Additif servant à réduire le taux de dégagement des gaz de type NOx des échappements de moteur diesel.

Fournisseur : Proxitech s.a.s.
3 avenue Gutenberg - 77600 Bussy-Saint-Georges
Tél. : 01 71 58 26 10 - Fax : 01 71 58 26 15
contact@proxitech.com - www.proxitech.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 112

2. Identification des dangers

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive européenne.

Classification : Non classe.
Aucun effet important ou danger critique connu.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Préparation

Caractérisation chimique : Solution d'urée aqueuse (32.5%)

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application aucun ingrédient présent ou rajouté n'est classé comme dangereux pour la santé et l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne jamais rien donner à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Généralités** : Déplacer la victime le plus rapidement possible dans une zone de sécurité. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Permettre à la victime de se reposer dans un endroit bien ventilé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

Moyens d'extinction

Utilisables : Utiliser un agent extincteur approprié (pulvérisateur d'eau, mousse, produit chimique sec ou CO²) pour étouffer l'incendie avoisinant.

Non utilisables : Aucun connu.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone oxydes d'azote
Ammoniaque

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome Avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement : Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Absorber avec de la terre, du sable ou avec une autre matière non combustible SÈCHE. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
- Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

7. Précautions de manipulation, d'emploi et de stockage

- Manipulation : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. S'assurer que du collyre est disponible proche du lieu de travail.
- Stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Conserver le récipient dans un endroit frais et ventilé. Eloigner de la chaleur et des rayons du soleil.
- Matériaux d'emballage Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
Urée	Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Contrôles de l'exposition professionnelle : Assurer une ventilation adéquate.
- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de Ventilation est inadéquat. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type A), filtre à ammoniac (Type K).
- Protection des mains : Utiliser des gants BS EN374:2003 Class 1 latex imperméables et résistants aux produits chimiques.
- Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
- Protection de la peau : Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié (EN471).
Se laver les mains, les avant-bras et le visage entièrement après manipulation de produits chimiques, avant de manger de fumer, d'utiliser les toilettes et à la fin de chaque journée de travail.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. Propriétés physico-chimiques

Aspect

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	Ammoniaque légère possible

Données de sécurité

pH-value	:	10 (solution aqueuse 10%)
Viscosité dynamique	:	±1,4 m.Pa à 25°C
Masse volumique	:	1,09 g/ cm ³ (20°C/ 68°F)
Point de fusion	:	-11,5°C (11,3°F)
Point d'ébullition	:	103°C (217,4°F)
Solubilité de l'eau	:	Facilement soluble

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire (voir section 7).
- Produits de décomposition dangereux : Ammoniaque
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Les effets de santé indésirables sont considérés improbables quand le produit est utilisé selon les directives.

- Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

- Effets sur l'environnement : Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.
- Toxicité en milieu aquatique : Toxicité sur les poissons (*Leuciscus idus*).
Dose > 6810 mg/ litre due à la présence d'urée.
Temps d'exposition 96 heures.
- Toxicité en milieu aquatique : EC50 puce d'eau (*Daphnia magna*)
Dose > 10,000 mg/ litre due à la présence d'urée.
Temps d'exposition 24 heures.
- Biodégradabilité : Facilement biodégradable
Ne pas accepter de décharge incontrôlée du produit dans l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des Déchets : La mise au rebut de ce produit des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classifié, c'est à dire n'est pas considéré comme une matière dangereuse selon le Livre Orange de l'UNO et de codes internationaux de transport, e.g. RID (ferroviaire), ADR (transport routier) and IMDG (transport maritime).

15. Informations réglementaires

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

- Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.
- Utilisation du produit : Applications industrielles.
- Inventaire d'Europe : Tous les composants sont énumérés ou exemptés.

16. Autres informations

Historique

Date d'édition : 30-01-2013

Date de la précédente édition : 19-01-2012

Version : 8.0

Au lecteur :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au regard des demandes concernant la sécurité. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations au regard de la loi ou des réglementations en vigueur. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.